



RETURN BIDS TO : - RETOURNER LES SOUMISSION À:

Canada Revenue Agency
Agence du revenu du Canada
See herein / Voir dans ce document

Proposal to: Canada Revenue Agency
We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein and/or attached hereto, the goods and/or services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition à : l'Agence du revenu du Canada
Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, en conformité avec les conditions énoncées dans la présente incluses par référence dans la présente et/ou incluses par référence aux annexes jointes à la présente les biens et/ou services énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Bidder's Name and Address -
Raison sociale et adresse du Soumissionnaire

Blank lines for bidder name and address

Bidder is required to identify below the name and title of the individual authorized to sign on behalf of the Bidder - Soumissionnaire doit identifier ci-bas le nom et le titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire

Name /Nom

Title/Titre

Signature

Date (yyyy-mm-dd)/(aaaa-mm-jj)

() Telephone No. - No de téléphone

() Fax No. - No de télécopieur

E-mail address - Adresse de courriel

REQUEST FOR PROPOSAL - AMENDMENT 002 / MODIFICATION 002 DE LA DEMANDE DE PROPOSITION

Table with 2 columns: Solicitation No. - No de l'invitation, Date (yyyy-mm-dd) (aaaa-mm-jj), Solicitation closes - L'invitation prend fin, Time zone - Fuseau horaire, Contracting Authority - Autorité contractante, Telephone No. - No de téléphone, Fax No. - No de télécopieur, Destination - Destination



Demande de Proposition n° 1000308061 - Services d'entretien et de réparation pour les chariots élévateurs

La présente modification consiste en questions et réponses et en modifications à la DDP.

Partie 1 – Questions et réponses

Q1 : Le soumissionnaire peut-il soumettre une seule proposition (à laquelle sont jointes toutes les copies requises) et une proposition financière, pour soumissionner dans l'ensemble des cinq régions?

R1 : Oui. Veuillez consulter la section 4.1 Généralités de la partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection.

« Les soumissionnaires peuvent proposer des prix pour une seule région ou plusieurs régions. Cependant, les soumissionnaires doivent soumettre des prix et des taux pour tous les services pour tous les sites énumérés de la région pour laquelle les soumissionnaires choisissent de soumettre une proposition. »

Q2 : L'entrepreneur doit-il fournir les poids des épreuves pour des essais de charge ou l'ARC les fournira-t-ils pour l'utilisation à chaque site?

R2 : L'entrepreneur doit apporter tout équipement nécessaire pour effectuer l'essai de charge. Veuillez consulter la partie 2 Exigences générales de l'annexe A : Énoncé des travaux.

« Dans le cadre des services d'entretien et de réparation, l'entrepreneur doit fournir tous les produits chimiques, outils et accessoires nécessaires (y compris les rouleaux de la batterie, sans toutefois s'y limiter) pour effectuer tous les services. »

Q3 : Si l'entrepreneur doit fournir les poids, l'ARC payera-t-elle les frais de transport, au fur et à mesure des besoins, pour transporter lesdits poids, au besoin?

R3 : Non. Veuillez consulter la pièce jointe 2 : Proposition financière.

« Les soumissionnaires doivent proposer un taux annuel ferme tout compris pour chaque chariot élévateur à moteur précisé à l'annexe A-1, « Sites de l'ARC et dénombrement des chariots élévateurs à moteur », en devises canadiennes, TPS ou TVH en sus, le cas échéant, pour la prestation de services d'entretien annuels et semestriels conformément à l'annexe A – Énoncé des travaux.

Les taux annuels fermes tout compris doivent inclure tous les coûts de main-d'œuvre et d'équipement requis pour fournir les services d'entretien annuels et semestriels conformément à l'annexe A, « Énoncé des travaux ». »

Q4 : Si oui, pouvez-vous ajouter une ligne pour l'indiquer dans la proposition financière ou bien cela sera-t-il considéré comme un élément supplémentaire, prévu au contrat à traiter suivant les besoins, en fonction du site?

R4 : Veuillez lire R2 et R3.

Q5 : La proposition financière permet uniquement la proposition d'un « taux ferme par séance de formation ». Nous offrons divers taux de cours, en fonction du nombre de participants. En vue de l'uniformité de cette soumission, pouvez-vous préciser le nombre de personnes qui doivent suivre la formation (c.-à-d. 10 personnes maximales)?

R5 : Veuillez lire la partie 2 – Modifications à la DDP, ci-dessous. Veuillez noter que les sections Proposition financière et dossiers électroniques ont été modifiés.



Q6 : L'eau convient-elle pour remplir les batteries d'accumulateurs au plomb, est-elle rapidement et facilement utilisable et à proximité des chariots élévateurs à moteurs?

R6 : Veuillez consulter la partie 2 Exigences générales et la section 3.2 Services mensuels liés aux batteries et aux chargeurs de l'annexe : Énoncé des travaux.

« L'entrepreneur doit effectuer les services d'entretien et de réparation conformément aux lignes directrices ou aux directives du FEO. »

L'entrepreneur doit fournir tous les produits chimiques, outils et accessoires nécessaires (y compris les rouleaux de la batterie, sans toutefois s'y limiter) pour effectuer les services mensuels des batteries et des chargeurs. L'entrepreneur doit signaler toute défectuosité relative à toute batterie ou à tout chargeur à l'ARC, ainsi que toute réparation recommandée pour corriger les défectuosités. »

Q7 : Les services d'entretien semestriels comprennent-ils toutes les pièces et la main-d'œuvre requises pour « s'assurer que chaque chariot élévateur est remis en état entièrement fonctionnel » ou bien les services d'entretien semestriels visent-ils à ne consister qu'en une vérification dans le cadre de laquelle toutes les défectuosités sont signalées à l'ARC et traitées de façon distincte?

R7 : Veuillez lire la section 3.1 Services d'entretien annuels et semestriels de l'annexe A : Énoncé des travaux

« Les coûts, tel qu'il est précisé dans la base de paiement, comprennent toutes les pièces et toute la main-d'œuvre nécessaires pour effectuer les services indiqués ci-dessous, à l'exclusion de toute défectuosité et de toute réparation recommandée par l'entrepreneur pour corriger ces défectuosités, tel qu'il est indiqué ci-dessous. »



Partie 2 – Modifications à la DDP

La DDP 1000308061 est par la présente modifiée comme suit :

1.0 Sous la Partie 4 - Procédures d'Évaluation et Méthode de Sélection, à la Section 4.2 Étapes du processus de négociation:

SUPPRIMER :

Taux unitaire ferme par séance de formation pour les services de formation pour les conducteurs de chariot élévateur à moteur (Tableau 1.5)

INSÉRER :

Taux unitaire ferme par conducteur par séance de formation pour les services de formation pour les conducteurs de chariot élévateur à moteur (Tableau 1.5)

2.0 A la pièce jointes 2 : proposition financière;

SUPPRIMER :

5.0 Services de formation pour les conducteurs de chariot élévateur à moteur

Les soumissionnaires doivent proposer un taux ferme par séance de formation, en devises canadiennes, frais de déplacement et de subsistance supplémentaires, TPS ou TVH en sus, le cas échéant, pour la prestation de formation pour les conducteurs de chariot élévateur à moteur conformément à l'annexe A.

L'entrepreneur sera payé des frais de déplacement et de subsistance préautorisés, conformément à la Lignes directrices sur les voyages et l'hébergement des entrepreneurs, à leur coût, sans aucune indemnité pour des frais généraux ou des profits.

Le taux ferme par séance de formation doit inclure tous les coûts de main-d'œuvre requis pour donner la formation pour les conducteurs de chariot élévateur à moteur conformément à l'annexe A, « Énoncé des travaux ».

INSÉRER :

5.0 Services de formation pour les conducteurs de chariot élévateur à moteur

Les soumissionnaires doivent proposer un taux ferme par conducteur par séance de formation, en devises canadiennes, frais de déplacement et de subsistance supplémentaires, TPS ou TVH en sus, le cas échéant, pour la prestation de formation pour les conducteurs de chariot élévateur à moteur conformément à l'annexe A.

L'entrepreneur sera payé des frais de déplacement et de subsistance préautorisés, conformément à la Lignes directrices sur les voyages et l'hébergement des entrepreneurs, à leur coût, sans aucune indemnité pour des frais généraux ou des profits.

Le taux ferme par conducteur par séance de formation doit inclure tous les coûts de main-d'œuvre requis pour donner la formation pour les conducteurs de chariot élévateur à moteur conformément à l'annexe A, « Énoncé des travaux ».



3.0 A la pièce jointes 2 : proposition financière;

SUPPRIMER :

fichier électronique intitulé *PropositionFinancière.xlsx*.

INSERER :

fichier électronique intitulé *PropositionFinancière – Amd#2.xlsx*.

4.0 A la section 4.3.1 Type de Formation, dans l'Annexe A : Énoncé des travaux;

SUPPRIMER :

Une formation de groupe doit être fournie sur place aux emplacements indiqués à l'annexe A-1. Le fournisseur de services de formation pour les conducteurs doit aussi être en mesure de fournir une formation individuelle pour les conducteurs de chariot élévateur ou pour un public allant jusqu'à dix conducteurs à la fois.

INSÉRER :

La formation doit être fournie sur place aux emplacements indiqués à l'annexe A-1.